



Mémoire sur le projet de loi 57 sur l'occupation du territoire forestier

Déposé à la Commission de l'économie et du travail du gouvernement du Québec

À Québec,

Le 19 août 2009

L'Association des producteurs de copeaux du Québec et ses membres sont particulièrement préoccupés par les éléments suivants du projet de loi :

- a) **Disparition du mécanisme d'application de la résidualité** : Dans les mémoires de l'APCQ déposés à la suite du livre vert de février 2008 et du document de travail le suivant, nous avons demandé une libéralisation du marché de la fibre. Conséquent avec notre demande, **nous étions prêts à abandonner le mécanisme de contrôle de l'offre si le gouvernement cessait de contrôler la demande avec ses émissions de permis d'usine.**

Comme le gouvernement n'a pas l'intention d'aller dans cette voie et conserve les permis d'usines de transformation dans son projet de loi, il est donc **nécessaire de doter la loi d'un mécanisme d'application de la résidualité à court terme**, comme la loi sur les forêts en prévoyait un avec l'article 46.1. Les bénéfices de cet outil dépassaient le seul levier pour le gouvernement, il avait également permis la création de la Table de concertation sur la matière ligneuse, responsable de la demande d'application de l'article 46.1, qui a permis aux acteurs de se concerter et de partager l'information. Cette table ne peut continuer d'exister sans un incitatif et cette source d'information pour l'industrie et le gouvernement se tarira.

Idéalement, ce mécanisme devrait faire consensus chez les groupes concernés par la résidualité de la forêt publique sur la forêt privée et de la forêt publique sur les autres sources de fibres. Il aurait intérêt à **être plus systématique (moins discrétionnaire) et à viser directement les mauvais joueurs**, au lieu de s'appliquer à l'ensemble des intervenants comme le fait l'article 46.1, ce qui rend son application très difficile.

- b) **Manque de protection pour les petits industriels** : Le projet de loi ne tient pas compte des problématiques des pme québécoises face au changement de régime. Ceux-ci sont

la santé financière des industriels au moment l'entrée en vigueur de la loi, les problèmes de financement des transformateurs québécois et les coûts qui seront ajoutés par le nouveau régime.

La période d'entrée en vigueur de la loi risque coïncider avec la sortie de la crise forestière, un moment où les entreprises québécoises seront vulnérables avec de faibles liquidités et des difficultés d'emprunt. L'ouverture des marchés, avec un système d'enchères, doublée d'une augmentation du coût du bois, pourrait favoriser les nouveaux joueurs au détriment des entreprises actuelles.

Il y a en effet un risque qu'une hausse du coût du bois vienne nuire aux industriels n'ayant pas accès au capital que peut générer la bourse ou aux abris fiscaux internationaux. Les pme québécoises du sciage sont celles qui perdurent dans le temps et versent leurs impôts ici, elles sont profondément enracinées dans leur milieu. Il serait **dommage d'instaurer un système qui défavorisent nos pme et les fassent disparaître, surtout au sortir d'une crise économique majeure.**

Par exemple, la taille et le nombre de lots de bois qui seront vendus aux enchères pourrait faire en sorte que ce bois ne leur soit pas accessible. Les plus petits joueurs n'auront peut-être pas les moyens de s'engager des gens qui pourront suivre le marché et visiter les lots pour savoir quel prix est adéquat pour eux. **La qualité et l'accessibilité de l'information sur les lots sera primordiale, tout comme la protection des volumes minimaux de 100 000 m³ pour la période de stabilisation du marché.**

De plus, il faudra **s'assurer que les résultats des enchères reflètent réellement la valeur du bois, et non le prix d'une stratégie visant à contrôler le marché.** Surtout si c'est avec de l'argent emprunté et abrité dans des paradis fiscaux, pour ensuite faire faillite, laissant l'économie québécoise régionale sur le derrière et une foule de pme en faillites. Pour ce faire,

le passage de prix des garanties vers un prix de marché devra être fait après que le marché des enchères se soit stabilisé. De plus, il sera essentiel **d’instaurer des mécanismes apolitiques pour discipliner les mauvais joueurs.** Parmi ceux-ci, l’accès à la liste des acheteurs autorisés sur le marché nous semble des plus critique, et il devra absolument être à l’abri d’ingérence politique.

- c) **Importance du contrôle de la planification et des opérations de récolte par les détenteurs de droits :** Il est primordial pour tous les membres de l’association de garder le contrôle sur leurs coûts, donc pour la majorité s’approvisionnant en terres publiques, sur les opérations et les planifications tactique et opérationnelle. Pour plusieurs entreprises, **la planification et les opérations forestières sont faites et doivent se faire en fonction du marché,** et non en fonction de préoccupations administratives, dans certains cas au jour le jour pour ce qui est des opérations forestières. C’est le modèle d’affaires de plusieurs des membres de l’APCQ, jusqu’ici gagnant, qui est menacé par le projet de Loi. Il ne faudrait pas favoriser un modèle unique, la machine à 2X4 en boudins, en éliminant la flexibilité que donne le contrôle de la planification et de la récolte.

Par exemple, une entreprise peut orienter sa récolte vers des zones où il y a moins de sapin si l’entreprise sait que son client pour les copeaux de sapin réduira sa demande pour les semaines à venir. Ou encore, l’entreprise peut communiquer avec l’opérateur de la récolte pour modifier les longueurs de billots à façonner selon la demande hebdomadaire, dans certains cas quotidienne. **La flexibilité d’adapter sa production aux marchés nécessite le contrôle des opérations forestières. Afin d’en assurer l’efficacité et l’efficience, une participation active aux planifications tactique et opérationnelle est essentielle.** Les recommandations des partenaires du consensus vont d’ailleurs dans ce sens.

De plus, pour ce qui a trait aux opérations de récolte des garanties, seul le transformateur peut savoir à quel moment il a besoin de quels produits. L’approche « vous prendrez ce qu’on va

produire » n'est pas une option. Ceux qui seraient tenté de croire que c'est ce qui se produit en forêt privée compétitive se trompent. Les scieries y affichent des listes de prix par qualité et espèces selon leurs besoins, et les propriétaires forestiers produisent ce qui leur permet d'obtenir le meilleur prix selon ce qu'ils ont comme arbres. Ceci ne pourra pas se faire avec des fonctionnaires planificateurs-opérateurs et un prix de bois décidés par une boîte blanche. En forêt privée, le prix est le signal qui permet d'adapter la production forestière au besoin des usines de transformation. Il sera impossible de reproduire cet effet dans le modèle proposé par le projet de loi 57 en forêt publique. **Le contrôle des opérations et de leurs planifications est donc essentiels pour les bois en garanties, parce qu'aucun mécanisme prévu dans la loi ne permet de faire correspondre la production avec la transformation.**

Par ailleurs, **le contrôle de la planification et des opérations par les détenteurs de droits**, tel que proposé par le consensus, **facilite l'harmonisation des usages en amont et durant les opérations sur le terrain.** Les acteurs forestiers doivent se concerter tout au long du processus et non par l'intermédiaire du ministère. Le rôle du ministère doit être celui d'arbitre, de facilitateur et de vérificateur. Dans le projet de loi 57, le ministère se retrouve à la fois juge et partie, ce qui est contraire aux principes de saine gestion des biens publics.

Le contrôle des opérations et de leurs planifications par les détenteurs de droits permet également de maintenir des relations d'affaires durables avec les entrepreneurs forestiers. Il nous apparaît également essentiel de rappeler que le contrôle des opérations d'aménagement avait été retourné à l'industrie dans les années 70, afin de contrôler l'explosion des coûts qui avait résulté de seulement quelques années de leur gestion par le gouvernement.

Nous demandons également de :

- a) **Respecter les engagements du ministre :** Il est primordial d'inscrire dans la loi les engagements du ministre Béchard. En effet, de nombreux groupes ont adhéré à un projet de

réforme à condition que ces promesses soient respectées. Concernant les membres de l'APCQ, **la protection des premiers 100 000 m³ résineux et 25 000 m³ feuillus de garanties sont essentiels à la survie des petites usines**, surtout pour les indépendants qui n'ont souvent qu'une usine. Ces entreprises québécoises ne peuvent consolider leur usine **afin de garder un minimum d'opérations pour survivre et ainsi rassurer leurs créanciers**.

De plus, le ministre s'était engagé à protéger 75% des volumes des usines et cette promesse ne se retrouve pas dans la loi, on parle même de 70% seulement. Soyez conscient que nos usines se sont fait couper déjà entre 20% et 25% de leur approvisionnement dans les dernières années, une coupure additionnelle de 30% pourrait signifier que **des scieries auront perdu près de 50% de leurs volumes d'approvisionnement en 5 ans**. Ces coupures viennent affecter profondément notre capacité de financement auprès des banques et nous rend encore plus vulnérable à l'aube de l'instauration d'un système d'enchères;

- b) **Limiter les impacts de l'augmentation du coût du bois** : En effet, l'aspect économique de la réforme nous semble avoir été négligé dans la rédaction du projet de loi, notamment en ce qui a trait à l'augmentation du coût du bois. **Plusieurs des articles de la loi vont se traduire par une augmentation du coût de la fibre de bois au Québec**.

Les composants de coût du bois actuellement sont les suivants :

- a. Les droits de coupe
- b. Le transport
- c. Le coût d'opérations de récolte
- d. Le coût de la protection des forêts
- e. Le coût de remise en production
- f. Le coût de la planification dans les entreprises
- g. Les coûts de suivi
- h. *La contribution au fond forestier (en partie dans « d » et « e »)*

i. Les coûts administratifs

Voici les nouveaux composants ajoutés dans l'équation du coût du bois au Québec :

- j. Ajout d'une rente au prix du bois,
- k. Ajout de structures administratives dans la gestion des forêts (CRÉ, municipalités, forêts de proximités);
- l. Création de structures administratives (tables GIRT, Bureau de mise en marché des bois);
- m. Augmentation de la quantité de consultations publiques;
- n. Augmentation de la charge de travail des structures existantes du MRNF en région, donc du besoin de main d'œuvre chez l'État (gestion des appels d'offre pour les contrats de sylviculture, représentations aux consultations publiques, réalisation de la planification forestière, zonage pour la sylviculture intensive, supervision des forêts de proximité);
- o. Financement du Fond de gestion de l'occupation du territoire (balance non couverte par le Fond forestier actuel);
- p. Aménagement écosystémique;
- q. Sylviculture intensive

La seule façon imaginable que :

$$a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l + m + n + o + p + q = a + b + c + d + e + f + g + h + i$$

$$(8 \text{ Nouveaux coûts}) + (9 \text{ sources de coûts actuelles}) = (\text{coût actuel du bois})$$

est qu'un ou plusieurs facteurs de l'équation du nouveau coût (section de gauche) diminuent, sinon le coût du bois au Québec augmentera. Aucun des anciens coûts ne disparaît et tous s'entendent sur la quasi impossibilité de les réduire davantage. Il y a eu quelques petites tentatives de nous faire croire que les coûts de transport « b » peuvent diminuer et que nos coûts de planification « f » vont diminuer.

Cependant, à notre avis, le seul facteur qui peut réellement baisser sont les droits de coupe « a », soit les revenus de l'État, alors que ses coûts administratifs (k, l, m, n) et d'aménagement (o, p, q) vont augmenter. Les autres facteurs sont déjà au minimum ou sous-financés. Il serait par ailleurs très étonnant que les coûts administratifs « i » diminuent, au plus peuvent-ils être absorbé dans la hausse des activités du MRNF en région « n ». **Nous craignons que le gouvernement ne tente de nous refiler ces augmentations de coûts systémiques sans créer plus de valeur en forêt.**

Nos propositions consensuelles du groupe de partenaires permettent de limiter l'explosion des coûts en structures administratives « k » et en augmentation des charges du MRNF « n », mais il nous apparaît plus que certain que le projet de loi fera augmenter le coût du bois au Québec.

De plus, nos propositions **visent à augmenter la qualité et la productivité des forêts québécoises**. Cet objectif est malheureusement absent des objectifs de la loi et devrait, comme nous l'avons proposé, être ajouté à l'article 1 et à §2. Un tel objectif permettrait de contrebalancer en partie une hausse des coûts du bois, car avec de meilleurs arbres nous pouvons produire plus de valeur dans nos usines. Rien n'indique présentement que le gouvernement du Québec se donne les moyens d'atteindre cet objectifs et nous ne croyons pas qu'un simple zonage à priori permettra de l'atteindre.

Comment pouvons nous avoir une industrie forestière compétitive, un des consensus unanime du Sommet de la forêt, si nous augmentons les coûts du bois sans se donner de moyen réel pour augmenter la valeur des produits et services issus de la forêt? Nous n'avons pas reçu de réponse à cette question à ce jour et nous aimerions toujours en avoir une.

Plus généralement, les membres de l'APCQ demandent le respect des consensus développés par les partenaires du consensus, des recommandations déposés en avril suite aux tables de travail et des recommandations d'amendements déposées à la demande de la ministre en juillet 2009 : Ces recommandations ont deux buts premiers, soit de donner une vision économique à la nouvelle loi et de régler les problèmes d'harmonisations entre les usagers pour donner une véritable vision de gestion intégrée du territoire forestier québécois.

L'Association des producteurs de copeaux du Québec Inc., au nom de ses membres, désire se faire entendre par la Commission de l'économie et du travail lors de la Consultation générale et auditions publiques à l'égard du projet de loi n° 57 en septembre 2009.

Xavier Robidas, ing.f. MBA
Président directeur général